



14ème législature

Question N° : 26852	De M. Jean-Pierre Allossery (Socialiste, républicain et citoyen - Nord)	Question écrite
Ministère interrogé > Intérieur		Ministère attributaire > Intérieur
Rubrique >jeunes	Tête d'analyse >politique à l'égard des jeunes	Analyse > comité interministériel de la jeunesse. programme d'actions.
Question publiée au JO le : 21/05/2013 Réponse publiée au JO le : 08/10/2013 page : 10638		

Texte de la question

M. Jean-Pierre Allossery attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le sujet de la politique jeunesse. En effet, le Gouvernement en a fait un engagement fort en la rendant prioritaire. Pour cela, le 21 février 2013, le comité interministériel de la jeunesse était installé sous la présidence de M. le Premier ministre et coordonné par Mme la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative. Cette instance de pilotage est le signe fort d'une politique ambitieuse et innovante capable de créer une véritable armature de soutien en faveur de l'ensemble des jeunes. À travers cette structuration, une politique de droit commun accessible à tous pourra enfin voir le jour. Ainsi, 13 chantiers prioritaires déclinés en 47 mesures concrètes ont été définis. Il souhaite connaître les suites données à l'action "développer le dispositif des jeunes sapeurs-pompiers volontaires en ciblant les jeunes en difficulté" qu'il a la charge de mettre en oeuvre dans le cadre de ce comité interministériel.

Texte de la réponse

S'agissant de l'action « développer le dispositif des jeunes sapeurs-pompiers volontaires en ciblant les jeunes en difficulté » confiée au ministère de l'intérieur, les mesures suivantes sont mises en oeuvre : - une redynamisation des fonctions d'éducateurs formateurs de jeunes sapeurs-pompiers, au travers de la possible délivrance du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA), est en cours d'examen en liaison avec le ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative ; - une pérennisation du système expérimenté dans le cadre du décret 2012-662 du 4 mai 2012, relatif à la valorisation de l'engagement des élèves en tant que jeune sapeur-pompier, est en cours en liaison avec le ministère de l'éducation nationale, afin de permettre l'accroissement du nombre d'établissements scolaires prenant en compte cette activité citoyenne au titre du livret de compétences ; - un plan d'actions commun avec la fédération nationale des sapeurs-pompiers de France (FNSPF) a été élaboré ; - des travaux ont été menés avec la direction du service national afin de mieux préciser le rôle que peuvent tenir les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) dans les journées de défense et citoyenneté. Parallèlement, afin de valoriser le brevet national de jeunes sapeurs-pompiers ou de permettre à plus de jeunes de s'engager en qualité de sapeurs-pompiers volontaires, un arrêté du 17 janvier 2013 a modifié l'arrêté du 6 mai 2000, fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des SDIS, en élargissant les possibilités de recrutement de sapeurs-pompiers volontaires. Enfin, le ministère de l'intérieur a mis en place une opération « L'Etat en partage » visant à faire se croiser des univers sociaux différents, ceux de jeunes et ceux d'agents de l'Etat ou des services départementaux d'incendie et de secours. Ont été mis en place des binômes associant un jeune et un professionnel reconnu. Le jeune et le professionnel, dans une perspective d'enrichissement mutuel et de prise de responsabilités,



partagent des moments privilégiés. Cette action a vocation à constituer un vecteur de transmission des valeurs et savoir-faire, l'agent public ayant pour rôle de guider et d'épauler le jeune dans ses projets.